



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-057

Portant réglementation restrictive de la circulation, occupation temporaire du domaine public et mesures spécifiques de sécurité, à l'occasion de la manifestation festive - place des Oisillons à Entremont - commune de Glières-Val-de-Borne, du vendredi 31 mai 2024 à 19H jusqu'au dimanche 02 juin à 19H.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110.1 et R. 110.2, R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 28 mai 2024, en les personnes de Madame OUNDJIAN Nathalie et de Monsieur TOCHON FERDOLLET Jean-François demeurant 231, route du Regard à Entremont - 74130 Glières-Val-de-Borne, en vue d'organiser, place des Oisillons à Entremont - commune de Glières-Val-de-Borne, une manifestation festive du vendredi 31 mai 2024 à 19H jusqu'au dimanche 02 juin à 19H,

Vu les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024,

Considérant que ladite manifestation accueillera un grand nombre d'invités et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et de prévoir l'occupation provisoire du domaine public, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures d'ordre général

Dans le cadre de la manifestation festive qui se déroulera du vendredi 31 mai 2024 à 19H jusqu'au dimanche 02 juin à 19H, place des Oisillons à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, la circulation des véhicules à moteur sera interdite depuis l'entrée de la place des Oisillons, côté chemin du Borne, jusqu'au parking de l'école Tom Morel.

Article 2 : Mesures spécifiques liées à la posture Vigipirate, niveau « Urgence Attentat »

En raison de la posture actuelle Vigipirate, élévation au niveau « Urgence Attentat », le permissionnaire prendra les mesures spécifiques de renforcement liées à la surveillance et au contrôle d'accès des personnes, des véhicules et des objets entrant aux abords immédiats du site, en application des directives de M. le Préfet de la Haute Savoie en date du 26 mars 2024.

Article 3 : Matérialisation d'interdiction de circuler à l'intérieur du site

La présente réglementation sera matérialisée, en amont et aval du site protégé, par la mise en place de barrières métalliques attachées les unes aux autres.

Article 4 : Dérogation

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de gendarmerie, de la police intercommunale, de secours et de lutte contre l'incendie, et d'une manière générale pour tous les véhicules liés à la sécurité.

Article 5 : Affichage

Le permissionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie à l'entrée de la place des Oisillons, côté chemin du Borne, et côté parking École Tom Morel. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant toute la durée de la manifestation festive, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 7 : Transmission

Le bénéficiaire est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 29 mai 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER



Copie :

- L'organisateur de la manifestation pour attribution.